



GARDERIE SCOLAIRE

06 77 43 58 00

Règlement intérieur

La garderie périscolaire est un service facultatif qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés sur la commune avant et après les temps scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. Toutefois, les enfants le souhaitant, pourront travailler sur leurs devoirs. L'encadrement est assuré par du personnel communal relevant de la responsabilité de la mairie.

La garderie scolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle.

L'accès à la garderie scolaire est interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires et est assurée les lundi, mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés, selon les horaires suivants :

- le matin de 7H30 à 8H50 ;
- le soir de 16H45 à 18H30

Les parents s'engagent dès l'inscription de leur enfant à compléter impérativement le dossier préalable et à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie scolaire.

Tout retard ou toute absence doivent être signalés par téléphone au 03 21 91 00 82 (mairie) ou à l'agent communal au 06 77 43 58 00 (aux horaires de garderie).

Les enfants restant seuls après les horaires scolaires à cause du retard des parents seront accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation (toute heure commencée sera facturée). En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 18H30, le personnel encadrant doit tenter de joindre la famille, puis la gendarmerie.

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie scolaire s'ils ne respectent pas de manière répétée les horaires de la garderie.

MAIRIE – 168 ROUTE NATIONALE 62360 ISQUES – Téléphone : 03 21 91 00 82

Site internet : isques.fr – mail : mairie.isques@orange.fr

Secrétariat ouvert : lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi, vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermé le samedi matin durant le mois d'août)

Le goûter est fourni par les parents.

Il est formellement interdit d'apporter des jouets ou tout autre objet à la garderie scolaire.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

L'accueil d'un enfant est soumis à **une inscription préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

La réservation et le paiement sont accessibles sur le **site isques.fr – portail famille**.

Il est impératif de réserver la garderie la **veille avant minuit**.

Pour tout problème de désinscription (hors délais), merci de se rapprocher des services de la mairie de préférence par courriel (mairie.isques@orange.fr) ou par téléphone au 03 21 91 00 82.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

À la rentrée, **en cas d'impayé** de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Le tarif est fixé et voté par le Conseil Municipal et peut être réévalué annuellement par délibération.

Le tarif est applicable quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Le paiement s'effectue lors de la réservation sur le portail famille. Le porte-monnaie virtuel doit être alimenté en fonction des réservations.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge par le service de garderie scolaire se termine :

- A la remise de l'enfant par le personnel communal aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée dans le portail famille. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel communal. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées dans le dossier du portail famille.

MAIRIE – 168 ROUTE NATIONALE 62360 ISQUES – Téléphone : 03 21 91 00 82

Site internet : isques.fr – mail : mairie.isques@orange.fr

Secrétariat ouvert : lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi, vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermé le samedi matin durant le mois d'août)

- En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel communal se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans le portail famille pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Les enfants ne pourront pas être accueillis en garderie en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.
- En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de la garderie scolaire, l'agent communal en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par l'agent communal.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées dans le portail famille seront averties.
- Si l'enfant a des problèmes de santé (asthme, allergie...) ils devront figurer sur le portail famille.
- Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation sont pris en charge par les parents.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La commune d'Isques est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité sur le portail famille.

MAIRIE – 168 ROUTE NATIONALE 62360 ISQUES – Téléphone : 03 21 91 00 82

Site internet : isques.fr – mail : mairie.isques@orange.fr

Secrétariat ouvert : lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi, vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermé le samedi matin durant le mois d'août)

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie scolaire doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

L'élève qui fréquente la garderie scolaire est tenu de se conformer aux consignes données par la personne en charge de ce service. Il doit respecter :

- le personnel,
- ses camarades
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
- les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes et répétés aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Maire ou son représentant pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie scolaire implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Le présent règlement sera remis aux enfants lors de son inscription à la garderie scolaire.

Il sera affiché en permanence dans le local où se tient la garderie scolaire.

La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier ce présent règlement intérieur en fonction de circonstances qui l'imposeraient.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Isques, le 25 septembre 2023
Le Maire,
Bertrand DUMAINE

MAIRIE – 168 ROUTE NATIONALE 62360 ISQUES – Téléphone : 03 21 91 00 82

Site internet : isques.fr – mail : mairie.isques@orange.fr

Secrétariat ouvert : lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi, vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermé le samedi matin durant le mois d'août)

